

Bulletin de don ponctuel

À adresser à **Présidence/Mécénat — ENS Paris-Saclay,**
4 avenue des sciences 91190 Gif-sur-Yvette.

Oui, je soutiens l'ENS Paris-Saclay par un don :

50 € 100 € 150 € 200 € Montant libre : €

Je verse mon don par :

→ carte bancaire ou virement **sur notre site internet sécurisé** : <https://dreams.ens-paris-saclay.fr/>

→ chèque à l'ordre de ENS Paris-Saclay — Agent comptable

Je laisse l'école choisir le projet prioritaire qui bénéficie de mon don OU je choisis de soutenir un projet, un département de formation ou un laboratoire (précisez)

.....

Nom :

Prénom :

Organisme/Entreprise :

Adresse postale :

Tél :

Email :

Je souhaite recevoir mon reçu fiscal par email

Utilisation des données personnelles Vos coordonnées nous sont indispensables pour vous envoyer votre reçu fiscal. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de l'ENS Paris-Saclay. Elles sont destinées à l'équipe en charge du mécénat à la Présidence de l'école à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes, faire appel à votre générosité et vous adresser une communication notamment via une lettre d'information afin de vous tenir informé de notre activité. Vos données sont conservées pendant une durée strictement limitée à

la réalisation des finalités précitées. L'école s'engage à ne pas transférer vos données en dehors de l'Union Européenne. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données pour leur rectification, limitation, portabilité ou effacement, en contactant la Présidence de l'école. Si vous êtes diplômé de l'école, vos données peuvent faire l'objet d'un partage avec l'Association des anciens élèves (ENS Alumni). Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous opposer à ce partage en adressant un mail à mecenat@ens-paris-saclay.fr ou en cliquant ici

école
normale
supérieure
paris-saclay

université
PARIS-SACLAY

Réduction fiscale

Votre don à l'ENS Paris-Saclay est déductible de vos impôts :

- **66%** du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du montant du revenu imposable.
- **75%** du montant de votre don est déductible de votre impôt de solidarité sur la fortune immobilière, dans la limite de 50 000 € déduits.
- **60%** du montant de votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires de votre entreprise.